



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Titres de séjour

Question écrite n° 5250

### Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application de la nouvelle réglementation sur le séjour des étrangers en France, et sur les conséquences de cette réglementation sur les établissements scolaires qui accueillent des élèves de nationalité étrangère. Ainsi, certains établissements qui accueillent de nombreux étrangers voient leur effectif diminuer considérablement en raison des difficultés d'obtention des visas scolaires. Il lui demande si des mesures plus souples peuvent être envisagées pour l'obtention d'un tel visa.

### Texte de la réponse

La nouvelle législation relative au séjour des étrangers en France n'a pas apporté de modifications concernant la venue d'élèves de nationalité étrangère dans les établissements scolaires français. Le délivrance de visas aux mineurs scolarisés s'effectue, comme précédemment, au vu de dossiers comportant des justificatifs sur les conditions de séjour (hébergement et famille d'accueil) et de la scolarité poursuivie. Ces justificatifs sont destinés à assurer la protection de jeunes mineurs. Ils permettent par ailleurs de limiter le risque migratoire. La mise en œuvre de ces dispositions, récemment rappelée aux postes consulaires chargés de délivrer ces visas, n'a pas soulevé de difficultés particulières et il n'a pas été enregistré de baisse sensible sur l'ensemble des visas délivrés en faveur de cette catégorie. Cependant, pour faciliter et encourager la venue et la formation de jeunes étrangers en France, des assouplissements ont été prévus en faveur des ressortissants de pays ne présentant pas de risque migratoire. Pour les jeunes gens de ces pays, des visas pourront être délivrés au vu d'une attestation de prise en charge émanant des organisateurs de leur séjour. Ces aménagements entreront en application en 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laffineur Marc](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5250

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 août 1993, page 2690

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4717